

Arras, le 29 mai 2020



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais

Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames messieurs les présidents d'EPCI,

Dès le 16 mars, des établissements scolaires du Pas-de-Calais ont accueilli, sur temps scolaire et périscolaire, les enfants des personnels mobilisés pour la gestion de la crise sanitaire (soignants, pompiers, policiers, gendarmes...).

Le mois de juin va marquer une nouvelle étape avec la reprise de plus 90% des écoles du Pas-de-Calais. Le retour à l'école est indispensable pour consolider les apprentissages des enfants, mais aussi favoriser leur socialisation sans compromettre leur sécurité, ni celle des personnels ou des familles. Les modalités de cette rentrée ont été définies en concertation constante les collectivités et je vous remercie pour la qualité de votre engagement.

Cabinet

Dossier suivi par

le cabinet

Téléphone

03 21 23 82 01

Courriel

ce.ia62@ac-lille.fr

La réussite de cette reprise progressive va conduire de plus en plus d'enfants à reprendre le chemin de l'école. Compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, l'accueil pourra alors s'organiser par alternance (2j/2j par exemple).

Il pourra également s'organiser sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur. Dans cette perspective, le plan de déconfinement du gouvernement comprend une mesure de contribution et d'appui des secteurs culturel et sportif à la réouverture progressive des établissements scolaires.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse soutiendra les collectivités territoriales et les institutions proposant une offre d'activités artistiques et culturelles et les clubs sportifs proposant une offre d'activités physiques pendant le temps scolaire.

Dans ce cadre, le ministère de la culture, le ministère des sports, ainsi que le Mouvement sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun pour accompagner cette reprise progressive (protocoles d'appui spécifiques PJ n°2 et n°3)

Ces offres d'activités s'inscrivent dans le dispositif dit « 2S-2C » « Sport, Santé, Culture, Civisme »

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. En tout état de cause, les activités proposées sont gratuites et se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

De façon immédiate, il pourra être envisagé, la reprise des projets démarrés ou programmés mais suspendus pendant le confinement, en fonction de la disponibilité des artistes et des intervenants (dumistes, clubs sportifs...) et avec l'accord des établissements et collectivités. Dans le champ de la santé et de la citoyenneté, des projets peuvent également être menés en lien avec des associations locales ou départementales.

Afin de compléter et d'enrichir les activités existantes, l'Éducation Nationale s'engage auprès des collectivités territoriales volontaires dans le cadre d'une « convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » (PJ n°1) conclue entre les maires ou les intercommunalités et l'inspecteur d'Académie.

20 Boulevard de la Liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Le coût de la prestation dû par les services de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à la collectivité se fera sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis. La rémunération versée par la collectivité aux intervenants ou aux structures ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S-2C, la responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune ou de la structure culturelle ou sportive (considéré ici comme un « prestataire » de l'État) dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

Le niveau départemental est le niveau opérationnel pour l'élaboration et la signature de la convention. Les inspecteurs de l'éducation nationale prendront votre attache et pourront vous aider à identifier les besoins si vous exprimez le souhait de vous engager, afin d'identifier les domaines d'interventions proposés. Ils pourront également vous transmettre le modèle de convention et l'annexe donnant des précisions sur l'organisation et les activités compatibles avec le respect des mesures barrières.

Afin d'accompagner les élus, la coordination est confiée au « groupe d'appui départemental » (GAD). La composition du GAD est renforcée (DSDEN, DDSCS, Comité départemental Olympique et sportif, USEP, UNSS...) pour répondre rapidement aux besoins. Cette coopération prend également appui sur les contractualisations territoriales et les comités de pilotage EAC existants (CLEA, CTEAC, CDC...), en lien avec la déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), les coordonnateurs DAAC et les conseillers action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France. L'AMF et le Conseil Départemental ont été invités à y participer.

Mes services sont également à votre disposition pour vous aider à identifier les offres de services sur le territoire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'intercommunalités, à l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale



Joël SÜRIG

Mesdames et messieurs les maires du Pas-de-Calais

Mesdames messieurs les présidents d'EPCI